

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2010

**Présents** : Mmes L'HERMITTE Denise – FORMENTI Jacqueline - Nathalie SAUTHON  
MM. GRIMALDI Christian– VAQUETTE Jean – KAY Stephen – Michel FORTUNE -  
HERMET Daniel - Jean Louis DALLARI

**Procuration** : M. Maurice VANSCHEEUWYCK à M. Michel FORTUNE

**Secrétaire de séance** : Mme Jacqueline FORMENTI

## **1°) - Approbation du procès verbal de la séance du 17 mai 2010**

*M. le Maire donne lecture de la délibération*

La présente délibération a pour principal objectif l'approbation du procès verbal de la séance du 17 mai 2010.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont informés, qu'à ce jour aucune remarque n'est parvenue.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- D'APPROUVER le procès verbal de la séance du 17 mai 2010 tel que rédigé à ce jour.

**VOTE** : UNANIMITE

## **2°) - Subvention aux crèches (subvention)**

*Madame Denise L'HERMITTE donne lecture de la délibération*

La présente délibération a pour principal objectif de participer au financement des crèches accueillant les enfants de notre commune.

Toutes les années une convention sera signée avec chaque crèche recevant des enfants de SILLANS, un état faisant apparaître les noms et nombre d'heures fréquentées sera envoyé par la crèche à la Commune. Il sera alors attribué des subventions en fonction des crédits inscrits au budget de chaque année.

La commune s'était engagée moralement envers la crèche de SALERNES qui reçoit des enfants de Sillans depuis 2007. Il a été décidé de lui verser pour l'année 2008/2009 la somme de 500 €

- Pour l'année 2009/2010 les crèches de SALERNES, AUPS, VILLECROZE et COTIGNAC devront fournir au début du mois de Septembre un planning indiquant le nombre d'enfants accueillis dans chaque structure ainsi que le nombre d'heures et de jours de présence de ces enfants pour toute la période allant du 1<sup>er</sup> Septembre 2009 à fin Août 2010.

Le Conseil Municipal se réservant le droit de fixer le montant de la subvention qui sera accordée à chacune dans la mesure des crédits disponibles au budget.

### **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- D'APPROUVER l'exposé de M. Le Maire
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les conventions avec les crèches
- D'ATTRIBUER aux crèches les subventions correspondantes aux plannings de fréquentation des enfants
- D'INSCRIRE la dépense aux budgets de chaque exercice

*Monsieur le Maire indique qu'il y a environ 10 enfants et le budget prévu est de 15.000 € de provision*

*M. Jean Louis Dallari demande s'il faudra encore une délibération pour verser à chaque crèche*

*M. le Maire répond oui.*

**VOTE : UNANIMITE**

### **3°) - Création d'un poste dans le cadre des Contrats d'Aide à l'Emploi CAE**

*Madame Denise L'HERMITTE donne lecture de la délibération.*

La présente délibération a pour principal objectif la création d'un poste dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions de d'agent technique polyvalent chargé de :

- l'entretien de la voirie, des espaces verts,

- l'entretien des parcelles boisées communales en milieu urbain,
  - l'entretien du matériel et immeuble mis à disposition
- à raison de 30 heures par semaine

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2010 (*6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »*).

L'Etat prendra en charge 90 % (*au minimum, 95 % au maximum*) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune (*de l'établissement*) sera donc minime.

### **Il est proposé à l'assemblée de délibérer**

- Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
  - Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,
  - Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,
- DE CREER un poste dans le cadre d'un C.A.E. pour les fonctions ci-dessus exposées à raison de 30 heures / semaine pour une durée de 6 mois
- D'INSCRIRE au budget communal 2010, chapitre 012, les crédits correspondants.

*M. le Maire précise que cela nous permet d'embaucher quelqu'un qui est en recherche d'emploi pendant 6 mois et cela coûte moins cher qu'un stagiaire d'été qui lui revient à 1.600 €/mois alors que pour lui ce sera 2.400 € pour 6 mois.*

*Mme L'HERMITTE demande s'il y a une période d'essai*

*M. le Maire répond oui, 15 jours. Il s'occupera dans un premier temps de regrouper les rémanents suite aux diverses coupes de bois.*

**VOTE : UNANIMITE**

## **4°) - Dissolution de la Caisse des Ecoles.**

*M. Michel Fortuné donne lecture de la délibération*

La présente délibération a pour principal objectif de dissoudre la Caisse des Ecoles.

Depuis 2002, le législateur, constatant qu'un certain nombre de communes préféraient prendre directement en charge dans ses services les activités de la caisse des écoles, a donné la possibilité (C. éduc., art. L. 212-10) au conseil municipal de dissoudre la caisse lorsque celle-ci n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, et ce avec les conséquences budgétaires et comptables qui doivent en découler.

- Vu la délibération n°2010-03 du 28 juin 2010, du conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles
- Considérant que la commune prend en charge sur le budget communal les différentes dépenses au profit de l'école aussi bien dans le cadre scolaire que périscolaire.
- Considérant que le service financier tient une comptabilité analytique permettant une vision financière de l'école.

## **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- DE MAINTENIR la prise en charge des dépenses de l'Ecole sur le budget communal avec une gestion analytique des services.
- DE DISSOUDRE la Caisse des Ecoles à compter du 31 décembre 2010.

*M. le Maire indique que cette décision permettra d'alléger le fonctionnement en évitant tout un système de convocations et de réunions puisque les sommes attribuées à l'Ecole seront décidées directement par le Conseil Municipal.*

**VOTE : UNANIMITE**

## **5°) - Dégrèvement TLE**

*Mme Nathalie SAUTHON donne lecture de la délibération*

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier d'un administré concernant une demande gracieuse pour le paiement de sa Taxe Locale d'Equipement.

Cette personne rencontre des difficultés financières liées à son projet de construction. Des frais imprévus sont venus se grever en plus, et il rencontre aujourd'hui quelques difficultés pour terminer les travaux.

Il demande que la partie communale de la taxe locale d'équipement lui soit dégrévée.

Il propose à l'assemblée délibérer afin

- D'APPROUVER l'exposé de M. Le Maire
- D'ACCORDER le dégrèvement de la part communale concernant la taxe locale d'équipement du permis de construire N° 083 128 09 A 0006

*Monsieur VAQUETTE demande à combien se monte la TLE*

*M. le Maire répond 3.500 € donc, si nous prenons en charge 50 % cela fera 1.750 € car nous avons fait des efforts pour aider cet administré à débayer car cet endroit a été rendu constructible par un Maire prédécesseur et pour cet administré les travaux supplémentaires représentent environ 40.000 €. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une rétrocession mais d'un dégrèvement.*

*M. Jean Louis DALLARI dit que, dans un premier temps le terrain a reçu une habitation dans le fond puis une parcelle a été détachée pour être vendue c'est cette parcelle qui était un peu douteuse.*

*Mme L'HERMITTE dit qu'il y avait vraiment un gros défaut*

*M. Steve KAY rajoute que ce défaut remontait à loin*

*M. le Maire dit que c'est pour cela que nous devons faire un geste*

*M. Jean Louis DALLARI ajoute que si cette personne était venue en Mairie se renseigner avant d'acheter quelqu'un aurait pu le renseigner efficacement.*

**VOTE : UNANIMITE**

## **6°) - Convention de partenariat - Centre de Loisirs de Salernes**

*Mme Nathalie SAUTHON donne lecture de la délibération.*

Le présent rapport a pour objectif la signature de la convention de partenariat 2010 avec le Centre de Loisirs de SALERNES.

Cette convention de partenariat est relative à l'accueil des enfants de notre commune au Centre de Loisirs de Salernes, pour les vacances scolaires.

### **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- **D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur Le Maire
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat 2010

*M. le Maire indique que le centre aéré de Sillans est fermé au mois d'Août et qu'il n'accueille pas les enfants de moins de 6 ans, de ce fait nous avons besoin du complément que Salernes nous apporte.*

*Mme FORMENTI indique que, pour le moment il n'y a que 3 enfants qui sont inscrits à Salernes.*

**VOTE : UNANIMITE**

## **7°) - Participation à un séjour**

*Mme Nathalie SAUTHON donne lecture de la délibération.*

Monsieur Le Maire expose au Conseil que le Collège d'Aups a organisé un séjour à ANCELLE (05) du 8 au 12 avril 2010.

Deux enfants de la commune ont participé à ce séjour, il propose au Conseil Municipal de participer financièrement à hauteur de 100 €par enfant.

### **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- **D'APPROUVER** l'exposé de M. Le Maire
- **D'ATTRIBUER** aux familles ayant participé à ce séjour la somme de 100 €par enfant.

*M. VAQUETTE précise que c'est le genre de délibération que le Conseil Municipal a toujours pris.*

**VOTE : UNANIMITE**

## **8°) - Modification du tableau des effectifs**

*M. Jean Louis DALLARI donne lecture de la délibération.*

La présente délibération a pour principal objectif la création d'un poste de Rédacteur Territorial permanent.

Vu l'audit des services réalisé en fin d'année 2009

Vu l'organisation des services

Vu l'organigramme des services en date du 1<sup>er</sup> juin 2010

Vu le tableau des effectifs administratifs

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste correspondant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux afin d'assurer la fonction de secrétaire général

### **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- **CREER** un poste permanent correspondant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux dont les missions principales seront de remplir la fonction de secrétaire général, d'assurer le fonctionnement des services financiers et des ressources humaines.
  
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de chaque exercice.
  
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la création de ce poste.
  
- **DE PRENDRE** les dispositions nécessaires afin de supprimer le poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe ainsi libérer.

*L'ensemble des membres du Conseil Municipal demande de reporter cette délibération en Décembre afin d'avoir un peu plus de recul. Cette décision est prise à L'UNANIMITE*

**Fait à Sillans la Cascade**

**Le 6 Juillet 2010**

**La Secrétaire : Jacqueline FORMENTI**